

Dès le lundi 04 avril 2022

Inscriptions à distance

Mode d'emploi

Quels enfants sont concernés ?

- Obligation d'instruction des enfants à l'âge de 3 ans
- Les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles
- Les enfants de grande section qui passent en C.P

Dans quelle école ira mon enfant ?

- Les parents doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur. Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée à titre exceptionnel après étude de la demande et en fonction des places disponibles
- Si vous n'êtes pas domicilié à Outreau mais que vous devez inscrire votre enfant, il faudra solliciter une demande de dérogation auprès de la mairie de votre domicile.

Comment inscrire mon enfant ?

Vous devez télécharger et compléter les documents adéquats indiqués dans ce présent document

Par la suite ces documents doivent nous être retransmis soit :

par mail instructionpublique@ville-outreau.fr
ou au guichet de la mairie, service instruction publique.

➤ Pour les habitants de la commune :

Compléter la fiche d'individuelle d'inscription

➤ Pour les extérieurs

Compléter la demande de dérogation ainsi que la fiche individuelle d'inscription et les retourner avec les éléments nécessaires.

Documents à joindre impérativement

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- En cas de domicile différent des parents joindre un justificatif fixant la résidence principale de l'enfant en l'absence de jugement d'un Tribunal, une attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant
- Attestation d'accord d'inscription de l'autre parent si les parents sont séparés.
- Un certificat de radiation de la dernière école fréquentée (si votre enfant est ou a été déjà scolarisé dans une autre école)